

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 6 septembre 2021, le Bureau communautaire, légalement convoqué en date du 31 août 2021, s'est réuni en séance à Erbrée, sous la présidence d'Isabelle LE CALLENNEC, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 47
Présents : 31
Votants (dont 0 pouvoir) : 31

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, ,Nathalie CLOUET - BAIS, ,Stéphane DOUABIN - BALAZE, ,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, ,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, ,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, ,André BOUTHEMY - CORNILLE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Patricia MARSOLLIER - DROUGES, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Marie-Christine MORICE - ETRELLES, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, ,Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, ,Yves COLAS - MOUTIERS, ,Nelly MAREC - PRINCE, ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, ,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,

Etaient absents :

Elisabeth DELAHAYE, ,Fabienne BELLOIR, ,Bernard RENO, ,Ludovic LE SQUER, ,Danielle RESONET, ,Christian STEPHAN, ,Gilbert GERARD, ,Frédéric MARTIN, ,Guy FERRE, ,Joseph JOUAULT, ,Erick GESLIN, ,Bruno DELVA, ,Samuel URIEN, ,Bruno GATEL, ,Paul LAPAUSE, ,Alexandra LEMERCIER,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB 2021_026 : Renouvellement de l'adhésion à l'association "Campus des Métiers Fougères-Vitré-Industrie" et cotisation pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020_100 du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière d'adhésion aux associations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019_102 en date du 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » et la désignation de représentants au sein des instances de cette association ;

Vu la décision de Bureau communautaire n° 2020_017 en date du 7 décembre 2020 portant sur le versement d'une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_158 du 2 septembre 2020 désignant Isabelle LE CALLENNEC ainsi qu'Elisabeth GUIHENEUX pour siéger dans les instances de ladite association ;

Vu l'appel à cotisation au titre de l'année 2021 adressé par l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie » à Vitré Communauté le 8 juin 2021 ;

Considérant que l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » a été créée en juillet 2019 afin de concrétiser la démarche de création d'un campus des métiers, engagée en 2017 par la CCI d'Ille-et-Vilaine à l'échelle des 4 intercommunalités de l'arrondissement ;

Considérant que le « Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie » rassemble les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi de l'arrondissement visant à conforter et développer la filière industrielle locale.

Considérant que le campus a pour objectif de :

- Animer et valoriser la filière industrielle locale,
- Anticiper les emplois de demain (besoins quantitatifs et qualitatifs),
- Répondre aux besoins en formation (à tous les niveaux de qualification et pour les différents publics) des différents secteurs de la filière, permettant une insertion professionnelle efficace et une adaptation des compétences tout au long de la vie,
- Développer des outils et ressources innovantes pour une meilleure formation des acteurs de la filière industrielle ;

Considérant que l'adhésion à ladite association est conditionnée au versement d'une cotisation, dont le montant a été fixé par l'assemblée générale de l'association du 3 juillet 2019 selon les modalités suivantes :

- Entreprises de moins de 50 salariés : 250 €
- Entreprises de 50 à 99 salariés : 500 €
- Entreprises de 100 salariés ou plus : 750 €
- Associations (membres du collège Partenaires) : 250 €
- Autres structures (notamment collèges Formation, Territoire) : 500 €

Il vous est proposé :

-de renouveler l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré-Industrie » au titre de l'année 2021 ;

-de verser une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2021_027 : Renouvellement de l'adhésion au réseau des Structures de Proximité Emploi Formation de Bretagne (SPEF) et cotisation pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière d'adhésion aux associations ;

Considérant qu'un réseau est nécessaire pour porter l'identité des structures de proximité de l'emploi et de la formation (SPEF) à l'échelon régional ;

Considérant que le réseau SPEF Bretagne est né de la concertation des structures Point Accueil Emploi, Espace Ressources Emploi Formation (EREF), Maison de l'emploi et Point Emploi Formation (PEF) des 4 départements bretons ;

Considérant que ces structures de proximité se caractérisent par un accueil et un accompagnement des personnes et entreprises en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle ;

Considérant que pour valoriser leurs actions, les SPEF se sont rassemblées au sein d'une même entité régionale pour être représentées, pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques et appuyer, sans s'y substituer, le travail des professionnels ;

Considérant qu'à l'échelle des politiques publiques régionales, le réseau est présenté comme l'interlocuteur légitime des SPEF pour collaborer avec les partenaires institutionnels ;

Considérant que depuis 2015, l'association régionale est membre actif du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (PRO-EP) et contribue à la mise en œuvre de l'accueil personnalisé et individualisé. En 2015, cette reconnaissance est également légitimée par la signature de conventions régionales et locales avec la région Bretagne et Pôle Emploi ;

Considérant qu'en interne, le fonctionnement du réseau s'appuie sur le travail des commissions communication/support technique, finance /partenariat et formation/ évolution professionnelle ;

Considérant que depuis la création du réseau, un espace numérique de travail « Agora Project » a été développé pour faciliter la collaboration et les échanges ;

Considérant que Vitré Communauté, par le biais des Points Accueil Emploi, est adhérente depuis 2015 au réseau SPEF ;

Il vous est proposé de :

- **renouveler l'adhésion de Vitré Communauté au réseau de Structures de Proximité Emploi Formation de Bretagne, dit SPEF, pour l'année 2021 ;**
- **verser la somme de 300 € au titre de cette adhésion.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2021_028 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière - Modification de la décision n°2019_039 du bureau communautaire du 28 octobre 2019

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la décision n°2019_039 du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2019 accordant des subventions PASS' COMMERCE ARTISANAT à différentes sociétés, dont la société MILLE ET UNE BEAUTE (Bais) à hauteur de 5 859 € basé sur un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 19 530 € ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle relative au montant prévisionnel éligible inscrit dans le tableau de la décision n°2019_039 pour l'entreprise MILLE ET UNE BEAUTE à Bais, lequel indiquait un montant de 19 530 € au lieu de 25 000 € ;

Il vous est proposé :

-de modifier la décision n°2019_039 comme suit :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Mme ROUYER reprise du salon d'esthétique	Bais	Acquisition de matériel	26 400 €	25 000 €	7 500 €	7 500 €	50 %

- de valider l'attribution de la subvention à la société indiquée dans le tableau ci-dessus, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans son projet d'investissement ;

- D'octroyer l'aide financière pour le projet détaillé dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2021_029 : Versement d'une subvention à l'association Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine (BGE35) pour l'année 2021 et renouvellement de la convention

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par BGE-ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique à savoir :

- apporter une offre de services pour la création d'entreprises sur le territoire de Vitré Communauté ;
- sensibiliser à la création de l'entreprise, à l'appui du dirigeant dans les premières années ;
- proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort ;
- renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs ;

Considérant le bilan de l'année 2020, annexé à la présente décision :

- 60 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2019, contre 50 en 2018 ;
- 8 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (17 avaient été créées ou reprises en 2018) ;

Il vous est proposé :

- **de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2021 de 5 420 € ;**
- **de valider le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs, ci-jointe ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2021_030 : Association pour le Droit à l'Initiative Économique "ADIE" : attribution d'une subvention pour l'année 2021 et conclusion d'une convention de financement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) à Vitré Communauté le 5 décembre 2020 sollicitant une aide de 1 000 € au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le projet de l'ADIE s'inscrit dans la compétence Développement Économique et Emploi de Vitré Communauté, au travers du financement et de l'accompagnement des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi porteurs de projet de création d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire ;

Considérant que le programme d'actions présenté par l'ADIE participe à la politique de Vitré Communauté via l'attribution d'aides financières sous forme de micro-crédits, ou l'accompagnement au démarrage pendant les cinq premières années de l'entreprise ;

Considérant le bilan de l'année 2020 :

- 8 entreprises soutenues financièrement sur le territoire de Vitré Communauté (art thérapeute, salon de coiffure, négoce automobile, nettoyage bâtiment, commerce, agent commercial, plâtrerie stafferie déco)
- 4 aides à la mobilité accordées à des personnes ayant une problématique de mobilité en lien avec un emploi salarié ;
- 36 personnes résidant sur Vitré Communauté ont contacté ou rencontré l'ADIE ;

Considérant la volonté de l'ADIE d'accroître son soutien financier auprès des entrepreneurs en 2021 ;

Il vous est proposé :

- **d'attribuer une subvention à l'association ADIE pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 € ;**
- **de valider le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs, ci-jointe ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

JEUNESSE

DB_2021_031 : Subvention au pôle Économie sociale et solidaire du Pays de Vitré pour l'organisation du "parcours entrepreneuriat"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020_100 du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;

Considérant que le Pôle ESS (Économie sociale et solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer les activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté d'impulser un accompagnement des projets et développer son soutien aux jeunes entrepreneurs du territoire ;

Considérant qu' en partenariat avec le pôle ESS, le service Info Jeunes de Vitré Communauté souhaite renouveler, pour une seconde édition, le « parcours entrepreneuriat » à l'attention des jeunes, sous la forme d'un stage d'une semaine sur Châteaubourg du 25 au 28 octobre 2021, afin de permettre aux jeunes porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'expérimenter le travail collaboratif et de développer leurs compétences ;

Il vous est proposé d'approuver le versement de la somme de 4 000,00 euros au pôle Économie sociale et solidaire du Pays de Vitré pour la mise en place et la réalisation de cette action.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

FINANCES - FISCALITÉ

DB_2021_032 : Versement d'une subvention à l'association Les Etals Paysans

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de participations ou de subventions à des organismes pour un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu la demande de subvention, en date du 19 août 2021, formulée par l'association Les Etals Paysans afin de l'aider à couvrir les frais engendrés par l'organisation de leur marché annuel (notamment l'achat de barnums cette année) ;

Considérant que, depuis 12 ans, Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement et la promotion des filières courtes ainsi que la sensibilisation des consommateurs sur le territoire de Vitré Communauté, notamment au travers de leur manifestation annuelle « Marché à la Ferme » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association les Etals Paysans pour l'édition 2021 de leur marché annuel.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à Vitré
Le 7 septembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE GALLENNEC

